



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Procès verbal de la réunion du 17 mars 2023

Membres avec voix délibérative :

Président : Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Représentants des services de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS)

Monsieur Alain GILLOT	Direction départementale des territoires (DDT)	Présent
Monsieur Patrice DUMET	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)	Présent
Madame Thérèse JOLIBOIS	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente
Monsieur Brice MORICEAU	Direction territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France (VNF)	Présent
Madame Émilie BERTRAND	Délégation territoriale de la Meuse de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est	Présente

Représentants des collectivités territoriales :

Madame Jocelyne ANTOINE	Vice-Présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de Boulogny	Présente
Madame Charline SINGLER	Conseillère départementale du canton de Bar-le-Duc 1	Présente
Monsieur Bernard HENRIONNET	Maire de la commune de L'Isle-en-Rigault	Présent
Monsieur Alain FERIOLI	Maire de la commune d'Euville	Présent
Monsieur Benoît HACQUIN	Maire de la commune de Chardogne	Présent

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Monsieur Claude DRUART	Union départementale des associations familiales (UDAF)	Excusé
Monsieur Hervé SALVÉ	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent
Monsieur Michel LAURENT	Meuse Nature Environnement (MNE)	Présent
Monsieur Daniel DELLENBACH	Chambre d'agriculture de la Meuse	Présent
Monsieur Philippe TOURNOIS	Chambre de métiers et de l'artisanat	Absent
M. Luc DONGÉ	Chambre de commerce et d'industrie Meuse – Haute-Marne	Excusé
Monsieur Julien DEFER	Architecte DPLG	Présent
Madame Christine KOLCZYNSKI	Ingénieur-conseil à la CARSAT Nord-Est	Présente
Monsieur Benjamin CAUTENET	Service départemental d'incendie et de secours	Présent
Personnalités qualifiées :		
Docteur Patrick LUCQUIN	Spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	Présent
Monsieur Patrick FRADET	Hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	Absent
Monsieur Serge LESTAN	Commissaire enquêteur	Présent
Autres participants sans voix délibérative :		
Madame Pauline COLLEUR	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente
M. Martin DESMARQUET	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présent
Monsieur Luc TERRIÈRES	Préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales	Présent
Madame Sylvie AUBIAT	Préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales	Présente
Madame Madeline ROYER	Préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales	Présente

Le Président remercie l'ensemble des membres de leur présence et constate le quorum, permettant ainsi au conseil de délibérer valablement, conformément aux dispositions de l'article R 133-10 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les documents de travail ont été adressés aux membres par voie électronique le 7 mars 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022 est soumis à l'approbation des membres et adopté à l'unanimité.

Tous les arrêtés préfectoraux relatifs aux affaires examinées lors de la précédente séance ont été signés.

**Affaire n° 1 : Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny (COPARY)
Demande de déclaration d'intérêt général concernant le programme de travaux d'entretien
et de restauration du cours d'eau « La Saulx »**

Rapporteur : M. Alain GILLOT – DDT de la Meuse

La Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY) a sollicité une autorisation Loi sur l'Eau et une déclaration d'intérêt général pour la réalisation du programme de restauration et d'entretien sur le cours d'eau « La Saulx », dont les principaux objectifs sont :

- assurer la conservation de la Saulx et améliorer la connaissance des secteurs à fort intérêt patrimonial (état des lieux fait par la Copary en 2019),
- apporter de la diversité dans le lit mineur, tant au niveau des formes, de l'écoulement, des substrats...
- assurer la pérennité et la diversité des ripisylves existantes et en recréer.

L'objectif est de retrouver toutes les caractéristiques environnementales, conformément aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau. Toutes les actions programmées doivent permettre d'améliorer l'état physico-chimique et hydromorphologique de la rivière.

La renaturation de la « Saulx » est inscrite comme opération prioritaire dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) de la MISEN de la Meuse. L'étude des incidences conduisant à une incidence positive de ce projet, il est proposé aux membres du CODERST de réserver une suite favorable à ce projet.

Les travaux dont le montant est de l'ordre de 90 690 € concernent 13,6 kilomètres sur le territoire des communes de COUVONGES, MOGNEVILLE, CONTRISSON et ANDERNAY.

L'ensemble du projet est soumis à autorisation loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général

Le dossier a été jugé complet et régulier le 9 juin 2022 après consultation des services.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 septembre au vendredi 23 septembre 2022 ; neuf observations ont été formulées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- informer les riverains sur le démarrage et le suivi des travaux,
- sensibiliser les entreprises sur le risque de dissémination des espèces invasives,
- formaliser avec la fédération de pêche la rétrocession et le partage du droit de pêche.

Au vu de cette présentation, le service instructeur propose aux membres du Coderst de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau « La Saulx ».

Discussion :

Monsieur le Secrétaire Général demande à Monsieur SALVÉ si la fédération de la pêche de la Meuse a quelques observations à formuler sur ce projet.

Monsieur SALVÉ indique que le projet de décision prend en considération les remarques émises lors de la consultation préalable de l'association : les dispositions de l'article L. 435-5 du Code de l'environnement s'agissant du partage du droit de pêche sont bien respectées.

Monsieur HACQUIN demande si des ragondins reconnus espèce invasive, sont présents sur cette partie de la Saulx.

Monsieur GILLOT répond que les ragondins sont bien présents tout au long de l'année. Il explique que seuls des piégeurs agréés peuvent intervenir pour la destruction de cette espèce.

Monsieur HENRIONNET indique que, dans le département de la Meuse, on recense très peu des piégeurs agréés.

Monsieur LESTAN explique que la prolifération des ragondins est visible dans le département et précise que malgré une destruction de 700 ragondins en 2022, ils sont toujours aussi nombreux en 2023 sur les étangs de Lachaussée.

Madame ANTOINE indique que le Conseil départemental a participé financièrement à des travaux de sécurisation de la RD 995 dans le cadre du projet de renaturation de la Saulx car cette route départementale est soumise régulièrement à des inondations.

Monsieur LUCQUIN évoque le rôle touristique de la Saulx et demande si ce beau projet en appelle d'autres, notamment en associant la commune de Bar-le-Duc. Dans le cadre de l'activité de canoë kayak sur le cours d'eau, une réflexion est-elle menée afin de ne pas détruire les essences présentes sur les berges ? Dans le cadre de nouveaux projets, un éventuel cahier des charges permettrait-il de mettre en avant la défense des essences ?

Monsieur GILLOT indique que le cahier des charges précise la liste des essences. Par ailleurs, il précise qu'en cas de sécheresse, l'activité « canoë kayak » ne sera pas privilégiée.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau « La Saulx ».

Affaire n° 2 : Commune de VILLÉCLOYE – Source Fontaine Bénite Demande d'autorisation de distribuer, à titre dérogatoire, une eau destinée à la consommation humaine ne répondant pas à des limites de qualité réglementaires fixées

Rapporteur : Mme Émilie BERTRAND – Délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est

La commune de Villécloye exploite la source « Fontaine Bénite », située à Verneuil-Grand, pour alimenter en eau potable ses abonnés. Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux, les analyses effectuées par l'ARS démontrent que les seuils réglementaires sont dépassés régulièrement, pour les paramètres diméthachlore et nitrates.

La commune n'ayant pas de moyen raisonnable de revenir à la conformité dans l'immédiat, elle a déposé, le 3 février 2023, une demande de dérogation préfectorale pour la distribution d'une eau non conforme à la limite de qualité pour ces paramètres.

Le plan d'actions de la commune consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité du raccordement du réseau à celui de la commune de Verneuil-Petit ; l'objectif étant de commencer les travaux au second semestre 2023.

Au regard de ces différents éléments, le service instructeur propose aux membres du CODERST de réserver à une suite favorable à cette demande.

Discussion :

Monsieur LAURENT s'inquiète de cette nouvelle demande de dérogation aux seuils de qualité, au regard de la problématique nitrates qui est présente depuis 2017.

Mme BERTRAND mentionne que la situation est compliquée et rappelle l'existence d'une procédure pré-contentieuse engagée par la Commission européenne contre la France. Ces valeurs supérieures aux seuils réglementaires nécessitent des actions importantes afin de restaurer la qualité de l'eau.

Le Secrétaire Général abonde en ce sens, expliquant que des réunions de sensibilisation des services de l'État à l'égard de la collectivité ont été réalisées, afin d'examiner les solutions curatives et de rechercher des financements du plan d'actions qui permettra l'amélioration de la qualité de l'eau. Il rappelle qu'il s'agit d'une problématique de qualité et non de quantité d'eau.

Mme SINGLER s'interroge sur la provenance des pesticides.

Mme BERTRAND indique que l'environnement du captage est composé de parcelles agricoles et de forêts. Il est nécessaire de travailler avec la DDT dans le cadre de la reconquête du milieu. Au regard des nombreuses parcelles agricoles sur le secteur, la Chambre d'agriculture peut également avoir un rôle de conseil.

Monsieur DELLENBACH explique que des actions sont menées sur le nord meusien. Il évoque des axes de travail afin de réduire le diméthachlore, molécule principalement présente dans le désherbant pour le colza. Il regrette que de nombreux produits puissent encore être commercialisés alors que leur nocivité est démontrée.

Madame BERTRAND informe que la démarche « Aire d'alimentation de captage » permet de recenser les pratiques sur chaque territoire et de proposer des actions adaptées au contexte.

Monsieur LUCQUIN demande quelles sont les actions d'information menées auprès de la population.

Madame BERTRAND explique que la mairie réalise une communication auprès des abonnés dès dépassement de la limite de qualité pour le paramètre nitrates (limitation des usages pour les femmes enceintes et les nourrissons), les dépassements en diméthachlore sont en-dessous de la valeur sanitaire donc pas de restriction. En période critique, elle distribue de l'eau embouteillée.

Monsieur LAURENT demande si la solution de l'interconnexion proposée dans le projet est la solution la plus opportune qui puisse exister.

Madame BERTRAND explique qu'il s'agit de la meilleure solution pour obtenir une eau de qualité aux robinets des consommateurs de Villécloye à court terme. La qualité de l'eau de Verneuil-Petit est préservée par une présence plus importante de forêt. La ressource de Villécloye est conservée en tant que ressource de secours.

Madame KOLCZYNSKI demande si la molécule diméthachlore est systématiquement recherchée.

Madame BERTRAND répond par l'affirmative pour la région Grand-Est. Sa présence est recherchée dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.

Madame ANTOINE demande quels sont les moyens de communication qui existent pour informer la population en cas de dépassement des seuils. Elle propose d'informer la population par un bulletin municipal.

Mme BERTRAND indique que les communes sont dans l'obligation d'afficher le dernier bulletin d'analyses au panneau d'affichage de la mairie. Après des échanges avec la commune de Villécloye, il est envisagé de produire une note spécifique à l'attention des administrés.

Monsieur HACQUIN demande si cette molécule peut faire l'objet d'un traitement à la sortie de la station de traitement.

Madame BERTRAND indique qu'elle n'a pas connaissance de l'efficacité d'un traitement au charbon actif sur cette molécule. De plus, ce mode de traitement est exorbitant pour des communes aux moyens limités.

Monsieur SALVÉ remarque que la courbe des paramètres, surtout nitrates, évolue au cours de l'année et se demande si cette augmentation est en lien avec la période des épandages.

Monsieur DELLENBACH explique que les agriculteurs font en sorte de minimiser leurs actions et souligne une progression douce des pratiques (remise en herbe lorsque cela est possible). Ils prennent en compte les enjeux environnementaux et leur activité n'est pas à l'origine d'une mise en danger d'autrui.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable sur cette demande de dérogation, à la majorité des membres (4 abstentions).

Affaire n°3 : Commune de ERNEVILLE-AUX-BOIS Projet d'élevage de 40 000 poules en pondeuses plein air – SCEA les Cocottes de Moncel

Rapporteur : Mme Thérèse JOLIBOIS – DDETSPP

La SCEA Les Cocottes de Moncel a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un élevage de 40 000 poules pondeuses en plein air à ERNEVILLE-AUX-BOIS. Le site d'élevage comprendra deux secteurs :

- un secteur actuellement en cultures où se trouvera un poulailler de 3 400 m², équipé de volières, deux parcours extérieurs de 16 ha plantés de noyers, et un forage de 25 mètres de profondeur environ (à créer) pour l'alimentation en eau du poulailler.
- l'autre secteur sera situé sur le site de l'élevage bovin de l'EARL DE SAINT MANSUY, exploité également par Messieurs BIZARD, à environ 300 mètres du poulailler, où sera implanté un hangar permettant le stockage de 950 m³ de fientes.

L'élevage produira à l'année, 11 440 000 œufs et 680 tonnes de fientes. Les eaux de lavage seront stockées dans une fosse de 100 m³ et les éventuels jus de fientes dans une fosse de 10 m³.

Les effluents seront épandus sur le territoire des communes d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE et SALMAGNE. Le périmètre d'épandage couvre au total une surface de 242 ha.

L'activité d'élevage relève du régime d'enregistrement ICPE, rubrique 2111-1.

Le projet a fait l'objet d'une consultation des conseils municipaux concernés :

- Le 10 octobre 2022, le conseil municipal de SALMAGNE a donné un avis défavorable sur le plan d'épandage.

- Le 10 octobre 2022, le conseil municipal de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE demande l'exclusion du plan d'épandage des parcelles proches des habitations du village.
- Le 13 octobre 2022, le conseil municipal d'ERNEVILLE-AUX-BOIS a donné un avis majoritairement favorable.

Dans le cadre de la consultation du public, un registre a été mis à la disposition du public en mairie d'ERNEVILLE-AUX-BOIS du 5 septembre 2022 au 3 octobre 2022. Il comporte une seule observation. Des écrits ont été adressés directement en préfecture.

Les questions ou problématiques soulevées ont concerné principalement :

- le plan d'épandage des effluents de l'élevage,
- les risques de nuisances olfactives liées au poulailler du fait des vents dominants,
- le trafic routier lié au projet,
- les émissions d'ammoniac,
- la localisation du poulailler et du forage.

L'exploitant a apporté des réponses, fourni des explications et adapté son projet sur plusieurs points pour réduire davantage les risques de nuisances vis-à-vis du voisinage et de l'environnement.

L'inspection des installations classées a estimé que le projet ne nécessitait pas de procédure d'autorisation environnementale mais que le contexte nécessitait le renforcement des prescriptions générales pour assurer la protection de la ressource en eau, du voisinage et de l'environnement au sens large.

En conclusion, le service instructeur propose aux membres de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement d'un élevage comprenant 40 000 emplacements pour poules pondeuses en plein air à Erneville-aux-Bois.

Discussion :

Monsieur HACQUIN rappelle que les maires sont « en première ligne ». Actuellement, ils sont mobilisés pour la grippe aviaire, et il demande si le bâtiment est bien configuré pour que les poules puissent y rester confinées si besoin.

Monsieur le Secrétaire Général précise qu'effectivement, tout le département de la Meuse est concerné par la grippe aviaire.

La DDETSPP mentionne le bon dimensionnement du bâtiment afin de faire face à une épidémie agricole. Les poules pourront être confinées et disposeront d'un espace suffisamment grand. Le projet de construction comprend en effet deux jardins d'hiver en plus des bâtiments. Les normes du bien-être animal sont donc bien respectées.

Madame ANTOINE explique que le projet se situe à proximité de la RD 935. Dans le cadre de l'instruction, il aurait été utile de saisir l'agence départementale d'aménagement (ADA) pour un avis technique concernant la sécurisation des entrées et des sorties de véhicules sur la route.

La DDETSPP reconnaît l'absence de cet avis, saisine par ailleurs non obligatoire. L'avis de l'ADA compétente sera sollicité pour les futurs dossiers. L'activité aura un effet relatif, 120 camions par an pour la récupération des œufs.

Monsieur DELLENBACH précise que ce projet produira 11 millions d'œufs correspondant à la consommation de 50 000 habitants. Il engendrera 680 tonnes de fientes de volailles et environ 50 hectares seraient nécessaires à l'épandage. Au regard du bilan coûts/avantages, il s'agit d'un projet raisonné.

Monsieur LAURENT se montre dubitatif. Il déclare que le projet peut être qualifié d'industriel puisqu'il est impossible que les 40 000 poules sortent quotidiennement. La mention « poules élevées en plein air » est un leurre pour les consommateurs.

Monsieur HENRIONNET confirme et précise le concept des poules d'élevage en plein air.
Entrée de Messieurs Franck et Dylan BIZARD, cogérants de la SCEA Les Cocottes de Moncel.

Les pétitionnaires expliquent leur souhait de diversifier leur activité avec l'arrivée d'un nouvel associé.

Monsieur le Secrétaire Général demande si le facteur de la grippe aviaire encore présente cette année en Meuse a bien été pris en compte et si les bâtiments pourront accueillir un confinement de 40 000 poules.

Les pétitionnaires précisent avoir échangé avec l'exploitant de l'élevage de 70 000 poules qui ont dû être abattues récemment et ont opté pour l'aménagement des jardins d'hiver, ce qui a généré des surcoûts. Le projet, mûrement réfléchi, prévoit des aménagements supplémentaires pour le bien-être animal, notamment des haies de chaque côté des allées afin de protéger les poules, animal sensible au vent.

Monsieur GILLOT explique que le projet prévoit la plantation de noyers sur 12 hectares. Il rappelle que leur irrigation va entraîner une augmentation des prélèvements d'eau.

Les pétitionnaires indiquent que l'irrigation sera assurée par l'eau de pluie récupérée dans la lagune.

Monsieur DELLENBACH explique qu'aucun paillage ne sera présent dans ce projet. Seuls les tapis de fientes interviendront et seront enlevés toutes les 6 heures ; ils suivront un chemin spécifique et les activités laitière et agricole seront bien séparées.

Les exploitants confirment l'absence de croisement de flux pour limiter les risques entre les exploitations et précisent que le cahier des charges est largement respecté. Un contrat a été passé avec un conditionneur afin de commercialiser les œufs. Une convention avec la commune d'Erneville-aux-Bois doit être signée pour la prise en charge financière de l'entretien des chemins communaux.

Mme ANTOINE rappelle aux pétitionnaires qu'au cours de l'instruction, l'ADA n'a pas été consultée, et qu'il est nécessaire qu'ils se mettent en contact avec cette agence pour sécuriser le trafic routier sur cet axe et prévoir éventuellement des aménagements.

Les exploitants s'engagent à contacter l'ADA.

Enfin, la DDETSPP précise la bonne coopération des pétitionnaires qui ont retiré du projet certaines parcelles de la commune de Cousances-lès-Triconville (dans le cadre du plan d'épandage).

Entrée des maires des communes d'Erneville-aux-Bois et de Salmagne, cette dernière étant accompagnée de son premier adjoint.

Monsieur le Secrétaire Général demande si la commune d'Erneville-aux-Bois est favorable à ce projet.

Madame le Maire indique que les pétitionnaires ont présenté leur projet, les détails techniques, le plan d'épandage et les conséquences de ce projet sur le trafic routier et que son conseil municipal a délibéré favorablement.

Monsieur le Secrétaire Général donne la parole à Mme le Maire de la commune de Salmagne.

Madame le Maire explicite l'avis défavorable de la commune par rapport au plan d'épandage et aux nuisances olfactives que peut causer ce projet à ses administrés. Elle déclare que celui-ci soulève un fort mécontentement de la part de la population.

Elle déplore devoir être là pour exprimer ses arguments, car les porteurs du projet ne sont pas venus à sa rencontre et n'ont pas expliqué leur projet, ni les inconvénients qui pourraient en résulter pour sa commune. Elle rappelle qu'en cas de grippe aviaire, la commune se trouve dans le périmètre réglementaire des 12 km des communes soumises à des restrictions vis-à-vis de leurs exploitants agricoles.

Monsieur HACQUIN comprend les moyens développés par Mme le Maire de Salmagne qui aura à gérer le mécontentement de sa population. Il explique rencontrer une situation similaire avec la déchetterie de LAIMONT qui a un impact olfactif sur sa commune en présence de vents ouest dominants.

Madame le Maire confirme ce point et explique que les chemins communaux seront impactés alors que le projet ne rapporte aucune ressource à la collectivité.

Monsieur DELLENBACH demande combien de sessions d'épandage auront lieu dans l'année.

Les pétitionnaires répondent que les parcelles sont déjà amendées. L'épandage des fientes deux fois par an remplacera l'apport d'engrais minéral.

L'adjoint au maire de Salmagne exprime le ressenti et l'inquiétude de la population notamment concernant la pollution des terres et des eaux situées à proximité du projet. Il regrette lui aussi que le projet n'ait pas été présenté en amont par les porteurs de projet. Cette rencontre aurait permis aux habitants de transmettre leurs inquiétudes, mais également de vérifier la compatibilité du projet.

Monsieur HENRIONNET déclare partager le sentiment des élus la commune de Salmagne.

Madame BERTRAND demande si ce projet peut voir le jour en retirant les parcelles de la commune de Salmagne comprises dans le plan d'épandage.

La DDETSPP indique que ces parcelles sont essentielles pour que le projet puisse voir le jour.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à la majorité (5 abstentions).

Affaire n°4 : Commune de NOYERS-AUZECOURT Demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation - SARL DU POIRIER VERT

Rapporteur : M. Martin DESMARQUET – DDETSPP

La SARL du POIRIER VERT exploite, depuis février 2013, une unité de méthanisation en voie sèche qui a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 juin 2012 pour un tonnage annuel de 8 350 tonnes de déchets, soit une moyenne de 22,9 tonnes par jour.

Elle a déposé un dossier de demande d'enregistrement prévoyant l'installation d'une nouvelle unité de méthanisation en voie liquide, en remplacement de son unité de méthanisation en voie sèche actuelle, et modifiant le site de production en conséquence.

L'activité prévoit le traitement au maximum 20 700 tonnes de matières par an. Les capacités de stockage des digestats liquides et solides sont d'au moins six mois, permettant ainsi de couvrir les périodes où les épandages sont interdits.

Le biogaz produit est valorisé par cogénération : l'électricité produite est injectée dans le réseau de distribution publique d'électricité et vendue à EDF.

Le projet s'accompagne d'une mise à jour du plan d'épandage du digestat dont la production annuelle est estimée à 2 117 tonnes de digestat solide et 16 054 m³ de digestat liquide.

Les parcelles concernées se trouvent dans un rayon de 22 kilomètres autour de l'exploitation et sur 24 communes. Cela représente une surface agricole utile de l'ordre de 1 030 hectares et une surface épandable de 899 hectares.

L'activité de méthanisation relève du régime de l'enregistrement ICPE, rubrique 2781-2-B (méthanisation) et 2910-B-1 (combustion de biogaz).

Les prescriptions applicables à l'activité de méthanisation sont celles de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 et celles concernant la combustion relèvent de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié.

Le projet a fait l'objet d'une consultation des conseils municipaux concernés :

- Le conseil municipal de Val-d'Ornain n'émet pas d'avis, s'agissant de la question de l'épandage des digestats de méthanisation
- Le conseil municipal de Revigny-sur-Ornain émet un avis défavorable sur le plan d'épandage. Il concerne deux parcelles, l'une étant estimée trop proche des habitations pour permettre un épandage, l'autre pouvant permettre un épandage par enfouissement immédiat.
- Le conseil municipal de Louppy-le-Château émet des craintes vis-à-vis des nuisances olfactives et de l'augmentation du trafic lourd sur les chemins ruraux de la commune pour le transport des digestats.
- Le conseil municipal de Laimont approuve le plan d'épandage et indique que celui-ci doit être réalisé quand les conditions météorologiques sont favorables.
- Le conseil municipal de Seuil-d'Argonne est favorable mais émet quelques craintes sur le passage d'engins agricoles.

Au vu des craintes exprimées par les conseils municipaux, l'exploitant prend les engagements suivants :

- ne pas épandre de digestat sur les parcelles les plus proches des habitations,
- ne pas traverser la commune de Louppy-Le-Château avec des engins transportant du digestat,
- ne pas emprunter les voiries communales et rurales en cas de gel ou de forte pluviométrie.

Lors de la consultation organisée du 18 juillet au 17 août 2022, un registre a été mis à la disposition du public en mairie de Noyers-Auzécourt. Aucune observation n'a été formulée.

L'évolution de l'activité restera assez modeste en termes de quantité journalière de matières traitées, la nature des intrants évolue peu, les installations restent classées sous la rubrique 2781-2.

Les risques de nuisances du projet auprès de la population sont de même nature qu'en situation actuelle.

L'exploitant a pris divers engagements permettant d'éviter ou de réduire les impacts potentiels.

Compte tenu de cette présentation, le service instructeur propose aux membres de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux exploitée par la Sarl du Poirier Vert sur le territoire de la commune de Noyers-Auzécourt.

Discussion :

Mme SINGLER s'interroge sur l'intérêt écologique de ce projet, l'impact carbone n'ayant pas été pris en considération.

Monsieur DELLENBACH explique que le projet est local car les effluents proviennent de l'exploitation agricole voisine de l'unité de méthanisation (environ 67 %). Concernant l'impact carbone, la méthanisation est en deuxième position, juste après le nucléaire.

Monsieur LESTAN s'interroge sur la matière nécessaire à la production de biogaz : 35 % de maïs et d'herbe. Désormais, des parcelles sont cultivées en maïs pour alimenter ces unités. De plus, il constate que le plan d'épandage est en zone vulnérable puisqu'il se situe aux abords de l'étang de Belval. Il existe donc un potentiel risque de pollution de cet étang en cas de déversement sauvage.

Monsieur LAURENT demande d'où proviennent les digestats.

La DDETSPP indique qu'ils sont essentiellement locaux (2/3), et issus des départements limitrophes à hauteur d'un tiers.

Entrée de M. DOUBLET, exploitant, accompagné de M. le Maire de la commune.

Monsieur DOUBLET présente son projet. La cogénération a pour objet de revendre la production d'électricité à EDF et de permettre de fournir la collectivité en énergie.

Monsieur le Maire met en avant la volonté de la commune de soutenir ce projet d'augmentation.

La DDETSPP précise que les risques de nuisances du projet auprès de la population seront légèrement augmentés compte tenu de l'évolution de l'activité.

Monsieur DELLENBACH indique que la puissance électrique du projet sera de l'ordre de 190 KWH en cogénération et de 500 KWH par voie liquide.

Madame SINGLER demande d'où sont issus les effluents.

Le pétitionnaire indique qu'ils proviennent en grande partie de l'exploitation de l'EARL du PRÉ MOREL. Le digestat sera épandu dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune de Noyers-Auzécourt.

Résultat du vote :

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à la majorité (1 abstention et 3 voix défavorables).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance et remercie les membres de leur participation.

Le Président de séance,



Christian ROBBE-GRILLET